

**OBJET AVENANT A LA CONVENTION CONCLUE ENTRE LA VILLE DE SAINT-DENIS
ET L'ASSOCIATION DE GESTION ECOLE LA MEDERSA POUR LE VERSEMENT
DU FORFAIT COMMUNAL**

FAVORISER LA REUSSITE EDUCATIVE

Dans sa séance du 17 décembre 2011, le Conseil Municipal a approuvé les modalités de la contribution de la Ville aux dépenses de fonctionnement matériel de l'Ecole privée LA MEDERSA. Une convention pour le versement du forfait communal a donc été signée.

Cette participation aux frais de fonctionnement de l'école privée pour les élèves domiciliés sur son territoire constitue une dépense obligatoire pour la collectivité. Aussi, parallèlement, pour des raisons budgétaires, elle a souhaité cesser la prestation de collation du matin jusqu'à maintenant assurée pour l'Association de Gestion Ecole LA MEDERSA qui la prendra à sa charge à la rentrée scolaire d'août 2013, cette prestation pour les élèves scolarisés dans l'enseignement privé étant une dépense facultative pour les communes sur la base de l'article L533-1 du code de l'éducation.

Par courrier du 25 avril 2013, l'Association de Gestion Ecole LA MEDERSA fait part de ses difficultés à assurer, à la rentrée scolaire d'août 2013, la gestion de la collation du matin. Elle explique qu'il lui faut un temps supplémentaire pour mettre en œuvre cette mesure et sollicite, en conséquence, le report de l'échéance d'août 2013, le temps pour lui de mettre en place l'organisation nécessaire à cette activité nouvelle.

Il est nécessaire, dans l'intérêt des enfants scolarisés à l'Ecole LA MEDERSA, que la reprise de l'activité collation du matin par l'Association de Gestion de cet établissement se passe dans de bonnes conditions. En conséquence, je vous demande :

- d'approuver le report de la date de cessation de la prestation de la collation du matin assurée par la Ville de Saint-Denis au profit de l'Association de Gestion Ecole LA MEDERSA à la rentrée scolaire d'août 2015 ;
- d'autoriser la passation d'un avenant à la convention relative à la contribution de la Ville de Saint-Denis au bénéfice de l'école privée LA MEDERSA – Attribution du forfait communal signée le 30 janvier 2012 avec l'Association de Gestion Ecole LA MEDERSA ;
- d'approuver les termes de l'avenant joint en annexe et de m'autoriser à le signer ainsi que tout autre document relatif à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20130629-13335-A-DE
Date de réception préfecture : 12/07/2013

Signé électroniquement par :
Le Maire
09/07/2013



Gilbert ANNETTE

OBJET AVENANT A LA CONVENTION CONCLUE ENTRE LA VILLE DE SAINT-DENIS ET L'ASSOCIATION DE GESTION ECOLE LA MEDERSA POUR LE VERSEMENT DU FORFAIT COMMUNAL

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Sur le RAPPORT N°13/3-35 du Maire ;

Vu le rapport de Madame ADAME Brigitte, 14ème Adjointe, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Projet Educatif Global ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le report de la date de cessation de la prestation de la collation du matin assurée par la Ville de Saint-Denis au profit de l'Association de Gestion Ecole LA MEDERSA à la rentrée scolaire d'août 2015.

ARTICLE 2

Autorise la passation d'un avenant à la convention relative à la contribution de la Ville de Saint-Denis au bénéfice de l'école privée LA MEDERSA - Attribution du forfait communal signée le 30 janvier 2012 avec l'Association de Gestion Ecole LA MEDERSA.

ARTICLE 3

Approuve les termes de l'avenant joint en annexe et autorise le Maire à le signer ainsi que tout autre document relatif à cette affaire.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20130629-13335-B-DE
Date de réception préfecture : 12/07/2013

Signé électroniquement par :
Le Maire
09/07/2013



Gilbert ANNETTE

AVENANT N°1
A LA CONVENTION RELATIVE A LA CONTRIBUTION
DE LA VILLE DE SAINT-DENIS
AU BENEFICE DE L'ECOLE PRIVEE LA MEDERSA
POUR ATTRIBUTION DU FORFAIT COMMUNAL

Entre

la Commune de Saint-Denis, Hôtel de Ville - 97717 Saint-Denis MESSAG Cedex 9, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Gilbert ANNETTE, autorisé par le Conseil Municipal par Délibération n° 13/3-35 en séance du 29 juin 2013,

d'une part,

et

l'Association de Gestion Ecole LA MEDERSA, 99 rue Juliette Dodu - 97400 Saint-Denis, représentée par son Président, Monsieur Ibrahim TIMOL, dûment habilité aux fins des présentes,

d'autre part ;

Vu la convention relative à la contribution de la Ville de Saint-Denis au bénéfice de l'Ecole privée LA MEDERSA - Attribution du forfait communal signée le 30 janvier 2012 avec l'Association de Gestion Ecole LA MEDERSA ;

Vu le Code de l'Education ;

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

L'article 6 - Apports Ville de la convention relative à la contribution de la Ville de Saint-Denis au bénéfice de l'Ecole privée LA MEDERSA - Attribution du forfait communal signée le 30 janvier 2012 avec l'Association de Gestion Ecole LA MEDERSA est modifié comme suit :

Article 6 - Apports Ville

Les parties conviennent que la cessation de la prestation de la collation du matin assurée par la Commune de Saint-Denis au profit de l'Association de Gestion Ecole LA MEDERSA est reportée à la rentrée scolaire d'août 2015.

LE MAIRE
de la Commune
de SAINT-DENIS

Fait à Saint-Denis,
Le

LE PRESIDENT
de l'Association de Gestion
Ecole LA MEDERSA

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20130629-13335-C-DE
Date de réception préfecture : 12/07/2013

Signé électroniquement par :
Le Maire
09/07/2013


Gilbert ANNETTE